



# Exequatur sur un jugement de mainlevée d'opposition dans une poursuite suisse

Par **valaisforever**, le **15/05/2019** à **12:47**

Possibilité d'une exequatur sur un jugement de mainlevée d'opposition dans une poursuite suisse

Une poursuite a été ouverte (suivant LP) en Suisse.

Le débiteur a fait opposition et l'opposition a été levée par un jugement de mainlevée d'opposition (

De jurisprudence constante, la procédure de mainlevée, provisoire ou définitive, est un incident de la poursuite. La décision qui accorde ou refuse la mainlevée est une pure décision d'exécution forcée dont le seul objet est de dire si la poursuite peut continuer ou si le créancier est renvoyé à agir par la voie d'un procès ordinaire. Le juge de la mainlevée examine seulement la force probante du titre produit par le créancier, sa nature formelle - et non la validité de la créance,

La poursuite a été cloturée par un acte de défaut de biens

Puis-je utiliser ce jugement pour demander une exequatur suivant la convention de Lugano, ou bien est-ce que cela fait partie des exception de la conventions de Lugano, soit parce que c'est une procédure de contrainte forcée interne à la Suisse ou bien c'est une prodédure analogue dans le jargon de la convention (art 1 al 2 Sont exclus de son application:

- a) l'état et la capacité des personnes physiques, les régimes matrimoniaux, les testaments et les successions;
- b) les faillites, concordats et autres procédures analogues;)

Enfin, si j'ai une exequatur, est-ce que je peux prendre une hypothèque sur un bien du débiteur en France.

[quote]

**les conditions générales d'utilisations du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!**

[/quote]